

FORMULAIRE D'INSCRIPTION COURS ANNUELS & TRIMESTRIELS 2021/2022

NOM :
 PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE :
 SEXE :
 ADRESSE MAIL :
 TELEPHONE :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL et VILLE :

Tarifs* pour un cours par semaine, hors vacances scolaires, et un accès illimité dans toutes les salles du réseau à compter de l'ouverture de l'abonnement.

*Frais de dossier 15€ + carte 5€

	Créneaux	Mensualisation	One shot
4/5 ans			
Mercredi	10h00 - 11h00	<input type="radio"/> 41€/mois	<input type="radio"/> 450 €
Samedi	9h00 - 10h00		
6/7 ans			
Lundi	17h15 - 18h15	<input type="radio"/> 41€/mois	<input type="radio"/> 450 €
Mercredi	11h00 - 12h00		
Samedi	10h00 - 11h00		
8/10 ans			
Mardi	17h15 - 18h15	<input type="radio"/> 41€/mois	<input type="radio"/> 450 €
Mercredi	13h00 - 14h00		
Jeudi	17h15 - 18h15		
Samedi	11h00 - 12h00		
11/14 ans			
Lundi	18h30 - 20h00	<input type="radio"/> 54€/mois	<input type="radio"/> 620 €
Mardi	18h00 - 19h30		
Mercredi	14h15 - 15h45		
15/17 ans			
Mercredi	16h00 - 17h30	<input type="radio"/> 54€/mois	<input type="radio"/> 620 €
Adultes			
Lundi	20h00 - 21h30	<input type="radio"/> 58€/mois	<input type="radio"/> 650 €

	Créneaux	Mensualisation	One shot
Team Compet' **			
Mardi & Jeudi	18h30 - 20h30	<input type="radio"/> 79€/mois	<input type="radio"/> 890 €
** incluant : 2 cours de 2h par semaine, 1 t-shirt Vertical'Art, 1 paire de chaussons, licence FFME, inscriptions aux championnats départementaux & régionaux, participation à deux coupes de France pour les plus forts d'entre eux			
Cours trimestriel - Perfectionnement pour passer au niveau supérieur ! ***			
15 ans et plus			
Mardi	19h30 - 21h00		<input type="radio"/> 290€ / trimestre <input type="radio"/> 180€ pour les abonnés
*** Trimestre 1 : 6 septembre au 17 décembre - Trimestre 2 : 3 janvier au 15 avril - Trimestre 3 : 2 mai au 23 juillet			

Adulte :

Je soussigné(e), être apte à pratiquer l'escalade sur blocs et la musculation sans l'encadrement d'un moniteur ni du personnel de Vertical 'Art lorsque je viens pratiquer sur la structure en dehors des créneaux de cours dédiés. J'affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et connaître toutes les règles de sécurité liées à la pratique de ces sports et avoir pris connaissance des risques quels qu'ils soient liés à la pratique de l'escalade et de la musculation.

Mineurs :

Je soussigné(e), autorise mon enfant à pratiquer l'escalade de blocs sous l'encadrement d'un entraîneur. Pour les enfants de plus de 14 ans souhaitant pratiquer en autonomie en dehors des cours je joins une autorisation parentale.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Date de dernière mise à jour : 27 avril 2021

La société **MERU SAS** est une **société par actions simplifiées** de droit français au capital social de **100 000,00 €**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro **878 958 743** et dont le siège social est situé à **l'Avenue Lavoisier, 83160 La Valette-du-Var**, représentée par **son Président, Monsieur Eric COLSON**.
Ci-après désignée « Vertical'Art ».

Le numéro de TVA intracommunautaire du Prestataire est le **FR14878958743**.

Le Prestataire peut être joint aux coordonnées suivantes :

- Vertical'Art Toulon, Société MERU, Avenue Lavoisier, 83160 La Valette-du-Var
- 04 94 20 55 92
- toulon@vertical-art.fr

La société MERU SAS est une franchise du groupe MAKELANE.

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre Vertical'Art et l'adhérent. Comme indiqué dans le préambule, Vertical'Art est la marque et l'enseigne des sociétés appartenant au groupe MAKELANE. En conséquence, les conditions générales de vente s'appliquent de plein droit dans toutes les salles du réseau Vertical'Art. Le Pass mensualisé, l'annuel et la carte 10 entrées donnent accès à toutes les salles de ce réseau en illimité sous présentation de la carte.

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à l'achat d'une entrée unique, d'une carte 10 entrées, à la souscription d'un abonnement annuel ou d'un Pass mensualisé. Tout engagement est conditionné à l'adhésion préalable de l'adhérent aux conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ce document contractuel et l'avoir accepté sans réserve et dans son intégralité.

L'adhérent reconnaît aussi avoir pris connaissance du Règlement Intérieur qui complète ces Conditions Générales de vente et qui a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des adhérents.

Vertical'Art se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales pour toutes nouvelles commandes de prestations.

Tout nouvel achat d'abonnement, de carte 10 entrées ou d'entrées uniques suite à une modification apportée aux Conditions Générales emportera acceptation par chaque adhérent de la nouvelle version des Conditions Générales qui lui sera communiquée.

Article 2 – PRESTATIONS

L'adhérent souscrit à l'une des prestations ci-dessous décrites, au tarif en vigueur au jour de sa visite. Les tarifs sont indiqués à l'accueil ou sur le site internet de la salle dans laquelle il passe commande.

2-1 – Les entrées sans abonnement

2-1-1 – L'entrée unique

L'adhérent peut accéder à la salle en réglant préalablement sa séance à l'unité au tarif en vigueur au moment de l'achat et affiché à l'accueil ou sur le site internet.

L'adhérent peut également souscrire une « carte 10 entrées ».

2-1-2 – Carte 10 entrées

La carte 10 entrées n'est pas nominative sous réserve que les adhérents bénéficient du même tarif que le détenteur principal sous présentation d'un justificatif en cours de validité et est valable pour 10 entrées dans toutes les salles du réseau avec une limite de validité de 2 ans.

L'adhérent bénéficie de l'ensemble des activités proposées dans la salle Vertical'Art pendant la durée de son abonnement.

Si de nouvelles prestations apparaissent pendant la durée de ce contrat, l'adhérent ne pourra y prétendre que si la présidence de Vertical'Art décide de les inclure dans ses activités en libre-service.

2-2 – Les abonnements et cours à l'année

2-2-1 – Abonnement annuel et cours annuel

L'abonnement annuel est conclu pour une durée de 12 mois de date à date. Le paiement est immédiat et s'effectue au moment de la souscription.

2-2-2 - Abonnement Pass mensualisé à durée indéterminée

L'abonnement Pass mensualisé est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale de 12 mois. Il est payable mensuellement par prélèvement.

A l'issue de la période minimale de 12 mois, l'adhérent a la faculté de résilier l'abonnement à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'1 mois à compter de la réception d'une LRAR de résiliation et par mail.

Lors du préavis, les mensualités sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion. En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

En cas de réabonnement, le membre devra à nouveau s'acquitter des frais divers liés à un nouvel abonnement.

2-2-3 - Abonnement Pass mensualisé « offre spéciale »

Concernant l'abonnement Pass mensualisé « offre spéciale » ou « prévente », le tarif promotionnel ne sera valide que pour une durée de 12 mois, à compter de la signature du contrat. Si l'adhérent souhaite prolonger son adhésion, il devra remplir un nouveau dossier d'abonnement aux tarifs en vigueur, et devra s'acquitter des frais de dossier.

2-2-4 – Cours mensualisé

L'abonnement cours mensualisé est conclu pour une durée de 12 mois de date à date. Il est payable mensuellement par prélèvement.

2-3 – Tarifs réduits

L'abonnement annuel et le Pass mensualisé donnent droit à trois invitations gratuites (pour trois personnes différentes) afin de leur faire découvrir la salle.

Tarifs réduits : Etudiants, pompiers, militaires, membre de clubs (FFME, FSGT et CAF) sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité.

Tarif couple : Sous réserve de la présentation d'un justificatif (bail, quittance, chéquier...).

2-4 – Modalités d'inscription

2-4-1 – Documents à produire lors de l'inscription

- RIB (si le mode de paiement le nécessite) ;
 - Photocopie de la carte d'identité ;
 - Tout nouvel adhérent devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs de plus de 14 ans, d'une autorisation parentale.
- Les frais de dossier (Abonnement Annuel et Pass mensualisé) sont payables au jour de la souscription de l'abonnement.

2-4-2 – Carte

La carte Vertical'Art est payable à l'inscription et est obligatoire pour l'abonnement annuel, la carte de 10 entrées ainsi que le Pass mensualisé. Le montant payé pour la carte n'étant pas une caution, il ne pourra en aucun cas être remboursé lors de la résiliation de l'abonnement.

La carte étant nominative, sauf pour la carte 10 entrées, l'abonné l'adhérent ne peut en aucun cas la prêter à un tiers. Vertical'Art refusera l'accès au Club à toute personne utilisant une carte-membre falsifiée ou appartenant à un tiers.

2-5 – Horaires

Les horaires d'ouverture des salles sont affichés à l'accueil ou sur le site internet. Les éventuelles modifications seront préalablement portées à la connaissance des adhérents (stages, cours, compétitions, ouverture de voies, travaux...) par voie d'affichage dans l'établissement ou par envoi de mails.

2-6 – Paiement

Les frais de dossier, la première mensualité du Pass mensualisé et la première mensualité du cours mensualisé sont payables au jour de la signature du formulaire d'inscription. A l'exception de la première mensualité, le paiement des mensualités du Pass mensualisé s'effectue par prélèvement bancaire, mensuellement et à partir du mois suivant l'inscription.

Changement de domiciliation bancaire :

Des modifications peuvent intervenir au cours de l'abonnement (changement d'agence ou de compte). L'adhérent doit remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à Vertical'Art.

L'adhérent doit informer Vertical'Art impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que celui-ci puisse être effectué et pour éviter les frais d'impayé.

Prélèvements impayés :

En cas de prélèvement impayé, le montant du règlement devra être réglé directement à Vertical'Art par un autre moyen de paiement. Le prestataire peut exiger le paiement des sommes impayées par l'abonné(e) avant de profiter de l'accès au service du club.

Un incident de paiement donne lieu à la suspension du droit d'accès à l'établissement jusqu'à régularisation, à compter de la première présentation d'une mise en demeure de payer dans un délai de 30 jours, adressée par courrier recommandé avec accusé réception.

Deux défauts de paiements, consécutifs ou non, pourront donner lieu à la résiliation du contrat après suspension du droit d'accès à l'établissement et une nouvelle mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours d'avoir à respecter ces dispositions, et précisant la volonté de Vertical'Art de faire jouer la présente clause.

A défaut le dépôt de garantie sera encaissé de plein droit.

2-7 – Remise de note

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté N°83/50 A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, toute prestation de service dont le prix est supérieur ou égal à 25€ (TVA comprise) fera l'objet d'une remise d'une note. Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25€ (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci est remise si l'adhérent le demande.

Toutes les conditions liées à la délivrance de ce document sont rappelées aux adhérents par un affichage au sein de l'établissement.

Article 3 – PRESTATIONS INCLUSES

Le prestataire n'est tenu de fournir les services commandés par l'adhérent qu'en cas de paiement total du prix (selon la formule d'abonnement retenu) et encaissement effectif de celui-ci.

Le prestataire déclare disposer des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires pour fournir les prestations, et assumera la pleine responsabilité tant de l'exécution des services que de l'organisation du travail de son personnel le cas échéant.

Le prestataire fournira les services de bonne foi et mettra en œuvre toutes les diligences requises pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des droits de tiers.

Notamment, le Prestataire s'engage à :

- apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle et les usages de la place à l'exécution des services ;
- mettre le cas échéant en œuvre ou à disposition les moyens adéquats pour l'exécution des services.

Article 4 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS

4-1 – Comportement

L'adhérent s'engage à respecter les consignes et recommandations de l'établissement afin de pratiquer l'activité choisie en préservant sa santé et sa sécurité.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et du Règlement Intérieur affiché dans la salle et s'engage à les respecter strictement.

En cas de non-respect des Conditions Générales, du Règlement Intérieur ou de toutes autres consignes données à l'oral ou par voie d'affichage dans la salle, Vertical'Art se réserve le droit de prendre toutes mesures propres à assurer la préservation des intérêts de l'ensemble des adhérents.

L'équipe de Vertical'Art pourra, selon l'importance du manquement reproché, (i) adresser au contrevenant un avertissement formel ou (ii) lui notifier son exclusion temporaire pour une durée de 30 jours calendaires.

En outre, les violations graves (vol, violence, harcèlement, dégradation), ou les violations simples répétées au cours des 3 derniers mois, entraîneront l'exclusion de l'adhérent.

4-2 – Vestiaires

Pour des raisons de sécurité collective des adhérents, les effets personnels ne sont pas acceptés sur les tapis de la salle d'escalade.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont mis à disposition, leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillée.

Ils ne sont pas personnellement assignés et doivent en conséquence être libérés chaque soir.

Article 5 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens au titre de la fourniture des services.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée :

- en cas de manquement à une quelconque obligation résultant d'un cas fortuit, d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil ou du fait d'un adhérent ou d'un tiers ;
- dans le cas où les informations, données, instructions, directives, matériels ou supports communiqués par l'adhérent sont erronés ou incomplets, et plus généralement dans le cas où l'inexécution ou l'exécution défectueuse des services résulte en tout ou partie du comportement, d'un manquement ou d'une carence de l'adhérent ;
- en cas d'utilisation des résultats des services pour un objet ou une finalité différents de ceux pour lesquels le prestataire est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations du prestataire ou d'absence de prise en compte des réserves émises par le prestataire ;
- en cas de dommage indirect ou non prévisible ;
- en cas de non-respect du Règlement Intérieur.

Article 6 – ASSURANCES

Vertical'Art est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du sport. En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

L'adhérent est informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Article 7– RESILIATION – RETRACTATION – SUSPENSION

7-1 – Résiliation à l’initiative de Vertical’Art

L’abonnement, quel qu’il soit, pourra être résilié de plein droit par Vertical’Art, aux motifs suivants :

- En cas de non-respect du règlement intérieur.
- En cas de fraude sur l’utilisation de la carte d’abonnement.
- En cas de fraude dans la constitution du dossier d’abonnement (fausses déclarations, falsification de documents).
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu’un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d’abonnement, en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiements, peuvent donner lieu à la résiliation de l’abonnement.

En cas de résiliation à son initiative pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des frais de dossier perçus restera acquis à Vertical’Art.

Vertical’Art notifiera cette résiliation par l’envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception.

7-2 – Résiliation à l’initiative de l’adhérent

L’adhérent est engagé sur la période de son titre d’abonnement souscrit à compter de la date de signature du contrat. La résiliation ne peut intervenir avant la fin de la période d’engagement.

A l’issue de la période minimale d’engagement, l’adhérent pourra résilier son abonnement à tout moment sous réserve de respecter la procédure suivante : envoyer sa demande de fin d’abonnement par lettre recommandée avec avis de réception. La réception par l’établissement de ce courrier fait courir un préavis d’un mois. A l’issue de ce délai, les prélèvements cesseront.

Toute demande de résiliation effectuée avant le 10 du mois, prend effet à la fin du mois auquel la demande est formulée. Les demandes de résiliation effectuées après le 10 du mois, prendront effet à la fin du mois suivant la résiliation.

A titre d’exemple, si l’établissement reçoit le recommandé le 15 mars, la résiliation sera effective le 30 avril. A contrario, la demande de résiliation reçue le 8 mars sera effective le 31 mars.

7-3 – Suspension

Si l’adhérent n’utilise pas l’abonnement souscrit (Pass mensualisé, carte 10 entrées ou abonnement annuel) pour toutes raisons n’engageant pas la responsabilité de Vertical’Art, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d’abonnement.

Cependant, en cas d’impossibilité majeure de santé (blessure avec arrêt supérieur à 1 mois, grossesse), le prélèvement pourra être suspendu le temps nécessaire à la reprise de l’activité.

Pour des raisons professionnelles (perte d’emploi), ou en cas de déménagement, le prélèvement pourra être suspendu ou arrêté définitivement avant l’expiration de la période minimale d’engagement de 12 mois. La suspension ou l’arrêt définitif sera effectif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande, accompagnée des pièces justificatives.

L’adhérent devra fournir une preuve justifiant cette suspension temporaire ou cet arrêt définitif du prélèvement.

7-4 – Rétractation

Conformément à l’article L. 221-18 du code de la consommation, l’adhérent dispose d’un droit de rétractation de 14 jours lorsque l’abonnement a été souscrit à distance (internet). Ce droit s’exerce en remplissant un formulaire présent sur le site de Vertical’Art.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données fournies par l’adhérent à Vertical’Art sont nécessaires à l’exécution de l’ensemble des prestations visées dans les conditions générales.

Les données des adhérents ne sont transférées à des tiers que sous réserve d’avoir informé et/ou avoir obtenu le consentement des adhérents. Cela permet notamment le paiement par virement bancaire et carte de crédit ou encore une communication commerciale.

Ces données sont conservées pour la durée de la relation contractuelle. Le traitement des informations communiquées a fait l’objet d’une déclaration auprès de la CNIL.

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1976 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), ouvre un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement des données personnelles du dossier de l'adhérent.

Ces droits s'exercent par email en précisant dans l'objet « MES DONNEES » et en joignant la copie d'un justificatif d'identité. L'email à utiliser est celui écrit en bas de page du présent document.

Si l'adhérent s'est inscrit à la newsletter, il peut se désinscrire de la communication commerciale en cliquant sur le lien « désinscription » à la fin du mail.

S'il se désabonne, l'adhérent est informé qu'il ne recevra plus les informations liées au groupe.

Article 9– NOTIFICATION

Toute notification ou convocation écrite requise ou permise en vertu des stipulations des présentes sera valablement effectuée si elle est adressée par lettre remise en main propre ou par porteur contre reçu de livraison, par courrier recommandé avec avis de réception, ou par courrier électronique (sauf en cas de résiliation des présentes), adressé aux coordonnées de la partie concernée, chaque partie élisant domicile en son siège social.

Tout changement de coordonnées d'une partie pour les besoins des présentes devra être notifié à l'autre partie selon les modalités prévues ci-dessus.

Les notifications adressées en mains propres ou par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison.

Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire.

Les notifications faites par courrier électronique seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique.

Article 10 – DISPOSITIF DE MEDIATION DES LITIGES DE CONSOMMATION

En cas de litige avec l'établissement, l'adhérent peut solliciter les services d'un médiateur gratuitement. Cette possibilité est subordonnée au respect de certaines conditions :

-l'adhérent doit avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de l'établissement concerné par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description et les justificatifs au traitement de cette dernière, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la survenance du fait hypothétiquement dommageable ;

- La demande de l'adhérent n'est pas manifestement infondée ou abusive ;

- Le litige n'a pas été précédemment examiné ou n'est pas en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;

- Le litige entre dans le champ de compétence du médiateur.

L'établissement propose le médiateur « MEDIATION-NET » en remplissant le formulaire internet disponible sur son site internet à l'adresse suivante : www.mediation-net-consommation.com.

Toute demande ou information pourra aussi leur être adressée par voie postale à l'adresse suivante : CNPM – MEDIATION – CONSOMMATION – 27 avenue de la libération – 42400 Saint-Chamond.

L'adhérent restera libre d'accepter ou de refuser la solution du médiateur et de saisir les juridictions compétentes, qui ne seront pas contraintes par la solution du médiateur.

L'adhérent aura la faculté, à sa charge, de se faire représenter par un avocat ou de se faire assister par toute personne de son choix à tous les stades de la médiation.

L'adhérent pourra solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge.

Fait à , le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé "

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

Article 2 : ACCES

Toute personne y compris les abonnés doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations.

- Lors de la première visite :

- . Remplir une fiche de renseignements.
- . Prendre connaissance du présent règlement.
- . Prendre connaissance des conditions générales de vente.
- . S'acquitter du droit d'entrée.

- De façon générale : respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe.

Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance d'un parent ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommé responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par des moniteurs d'escalade dans le cadre d'un cours d'escalade et non d'une séance autonome. Les mineurs de 14 ans et plus doivent être obligatoirement accompagnés par un parent ou tuteur légal lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci. Pour les visites suivantes, l'accès à la salle du mineur de 14 ans et plus est conditionnée à une autorisation parentale.

Les mineurs n'ont pas accès à la salle de cardio-musculation, la salle d'étirement et au sauna.

Article 3 : HORAIRES

Individuels

Les horaires d'ouverture des salles sont affichés à l'accueil ou sur le site internet. Les éventuelles modifications seront préalablement portées à la connaissance des utilisateurs (stages, cours, compétitions, ouverture de voies, travaux...) par voie d'affichage dans l'établissement ou par envoi de mails.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, Vertical'Art s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs.

Groupes

Dans le cadre des horaires grand public (affichés à l'accueil), aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation. En dehors des horaires grand public, l'accès aux installations est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

Encadrement

Seuls les moniteurs de Vertical'Art peuvent enseigner et encadrer, sauf dérogation accordée par le responsable de la salle.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les grimpeurs et l'encadrement de Vertical'Art. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Vertical'Art y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

Magnésie

L'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. Seul la magnésie liquide est autorisée dans le réseau Vertical'Art.

Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont à votre disposition, leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillée.

Il appartient à l'utilisateur en cas de perte, de vol ou de dégradations d'objets personnels à l'intérieur des salles d'escalade, d'en apporter la preuve, de fournir la facture d'achat et le récépissé de dépôt de plainte pour que l'établissement puisse intervenir auprès de sa compagnie d'assurances.

Toilettes, Douches, sauna

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter la propreté des sanitaires mis à leur disposition.

L'utilisation du sauna implique le plus grand respect des autres, pour cela :

- prendre connaissance des règles relatives à l'utilisation d'un sauna.
- la douche est obligatoire avant d'utiliser le sauna.

- le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire.
- l'utilisation du sauna se fait sous votre propre et entière responsabilité.
- l'accès au sauna est interdit aux mineurs.

Alimentation

L'alimentation est interdite sur les tapis de réception.

L'espace bar-restauration est réservé à cet effet. Seules les gourdes et des bouteilles plastiques fermées seront tolérées au pied des blocs.

Location de Matériel

Les personnes utilisant les chaussons loués s'engagent à les utiliser respectueusement.

Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

Il est rappelé que Vertical'Art n'est tenu qu'à une obligation de sécurité de moyens du fait du rôle actif de chaque utilisateur.

En dehors des cours, dispensés par les moniteurs salariés de Vertical'Art, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

La pratique de l'escalade impliquant le rôle actif de chaque participant, l'utilisateur peut engager sa responsabilité civile en cas d'accident notamment en cas de défaut de précautions ou d'imprudence. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles de bonnes pratiques suivantes :

- Il est strictement interdit de grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui.
Avant de grimper sur le pan, assurer vous que celui-ci soit libre de tout grimpeur. Attendez que la première personne présente sur le mur ait fini sa voie avant de vous engager dans un bloc.
Ne jamais stationner ni circuler en dessous d'une personne en train de grimper : c'est elle qui a la priorité.
- Vérifiez systématiquement que la surface de réception est dégagée (sans autre grimpeur ou objet).
- Il est strictement interdit de courir sur les tapis de réception.
- Les grimpeurs doivent respecter les distances de sécurité de 2m50 du pan et il est interdit de circuler sous les murs d'escalade déversant.
- Privilégiez la désescalade des voies grâce aux prises jaunes prévues à cet effet ou toutes autres prises à portée de main.
- En cas de chute, veuillez amortir celle-ci avec les jambes, puis rouler sur le dos en ramenant les bras sur le torse.
- Respectez le balisage des couloirs de circulation sur les tapis.
- Chaque grimpeur constatant une anomalie sur la structure, l'équipement (tapis, prises desserrées ...) ou le comportement d'un autre grimpeur est prié de le signaler au personnel de la salle.

L'équipe de Vertical'Art pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs faisant preuve d'inattention, ou de comportement dangereux. Le non-respect des consignes, entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

L'utilisation des blocs suppose la maîtrise des techniques de sauts et parades.

La circulation des enfants dans les zones de pan se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Attention, il est strictement interdit de monter assis ou debout sur les sommets des murs non rétablissant.

Lors de la première grimpe, les équipes de Vertical'Art effectuent un briefing qui explique les règles de sécurité.

Article 6 SALLE DE MUSCULATION

Accès

L'accès à la salle de musculation est strictement réservé aux majeurs.

Il s'agit d'un service supplémentaire offert aux clients de Vertical'Art, il ne peut donc en aucun cas être considéré comme un service obligatoire.

L'accès peut être privatisé pour des cours.

Pratique

L'espace musculation est exclusivement réservé aux pratiques suivantes : fitness, musculation, étirements...

La pratique est libre et sous votre propre et entière responsabilité. Pour les appareils à charge ayez toujours avec vous quelqu'un pour retenir la charge en cas de problème.

Utilisation

L'utilisation des appareils est subordonnée à la connaissance de l'utilisation de ceux-ci.

En aucun cas Vertical'Art ne peut être tenu pour responsable d'accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Le nettoyage des mains est indispensable avant l'utilisation du matériel, notamment après usage de magnésie liquide.

Article 7 DIVERS

Assurance

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de blessures ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Vertical'Art est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du sport.

L'utilisateur est informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Santé

L'utilisateur atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les activités, le matériel et les installations proposés par Vertical'Art.

Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres lieux quels qu'ils soient.

Vertical'Art se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Vertical'Art se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

Suspension, expulsion, radiation.

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

Modification

Vertical'Art se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement intérieur et de le publier sur son site internet. Le règlement intérieur peut également faire l'objet à tout moment de modification, qui sera portée à la connaissance des Adhérents par voie d'affichage.

Le présent règlement intérieur peut être complété par des conditions particulières, applicables à des prestations spécifiques proposées par Vertical'Art, qui seront également soumises à l'accord préalable de l'Adhérent.

Respect du règlement

Il est rappelé que l'utilisateur peut engager sa responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement, et de l'utilisation inappropriée des appareils et installations proposés.

Fait à, le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé "

AUTORISATION PARENTALE

JE SOUSSIGNE(E) :

NOM :

PRENOM :

PERE MERE TUTEUR

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE (personne à contacter) :

AUTORISE MON ENFANT,

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

AGE :

A pratiquer l'escalade sur blocs sous l'encadrement d'un moniteur et du personnel de Vertical 'Art. J'affirme que mon enfant est en parfaite santé et est apte à pratiquer l'escalade sur bloc. Par la présente, j'affirme avoir été informé de l'intérêt que mon enfant soit couvert par une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident couvrant la pratique de l'escalade.

Date et signature précédée de la mention "lu et approuvé" :